

REGLEMENT D'ETUDES DIPLOME UNIVERSITAIRE METIERS DU SECTEUR PUBLIC

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Définition

Ce diplôme permet aux étudiants de se préparer notamment aux épreuves des concours administratifs suivants :

- Le concours d'entrée aux Instituts régionaux d'administration (IRA)
- Le concours d'attaché territorial
- Le concours d'administrateur territorial

Article 2 : Assiduité

Le diplôme exige une participation aux différents entraînements, cours, séminaires ou conférences proposés. Toute absence prolongée doit être justifiée auprès du directeur de la préparation.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Article 3 : Conditions d'admission

Etre inscrit dans l'un de ces trois M2 du Master Droit public de la Faculté de Droit de Grenoble :

- Administration et droit de l'action publique, parcours Administration publique et territoires
- Administration et droit de l'action publique, parcours Droit public approfondi
- Droit de l'action économique des collectivités territoriales

ou être titulaire d'un M1 de Droit public ou d'un diplôme équivalent.

Le diplôme d'université est également ouvert aux salariés et personnes issues du monde professionnel sous réserve que ces personnes remplissent les conditions d'activité pour se porter candidates aux concours.

III - ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 4 : Déroulement de la préparation

La préparation se déroule sur une année universitaire.

Elle comprend tout d'abord des enseignements théoriques.

Des séances d'actualité juridique permettent aux étudiants de maintenir à jour les connaissances juridiques acquises tout au long de leur cursus et de revoir les grandes notions du droit public.

Des séances de culture générale et d'économie sont organisées sous la forme de correction de sujets donnés lors de précédents concours.

Elle comprend ensuite des devoirs d'entraînement réalisés dans les conditions des concours systématiquement suivis de séances de corrigés. Ces devoirs sur table correspondent à l'ensemble des types d'exercices proposés dans le cadre des concours susmentionnés : dissertation, questions à réponses courtes, note de synthèse.

Des entraînements à l'épreuve de « Grand oral » seront assurés dès le début de l'année universitaire.

Article 5 : Enseignements

5-1 : Tableau récapitulatif

Conseils généraux de méthodologie	2 heures
Concours blancs	48 heures
Corrigés des concours blancs	12 heures
Actualité juridique	35 heures
Culture générale	20 heures
Economie	25 heures
Total	142 heures

5-2 : Langues vivantes

Afin de préparer les épreuves de traduction écrites et les épreuves orales prévues dans certains concours, les étudiants sont fortement encouragés à suivre des cours de langue vivante au Centre de langues vivantes (CLV) de l'Université Pierre-Mendès-France.

IV – VALIDATION DU D.U.

Article 6 : Conditions d'obtention du diplôme

La validation de ce diplôme repose sur le contrôle continu.

Article 7 : Modalités du contrôle continu

Au cours de l'année universitaire, les étudiants obtiennent 12 notes, chiffrées sur vingt et réparties de la façon suivante :

- notes de dissertation juridique (3 notes ; devoirs en 4 heures)
- notes de synthèse (4 notes ; devoirs en 4 heures)
- questions à réponses courtes de droit public (2 notes ; devoirs en 4 heures)
- dissertations de culture générale (3 notes ; devoirs en 4 heures)

Pour le calcul de la moyenne, seront prises en compte :

- les 2 meilleures notes obtenues aux dissertations juridiques
- les 2 meilleures notes obtenues aux notes de synthèse
- la meilleure note obtenue aux épreuves de QRC
- la meilleure note obtenue aux dissertations de culture générale

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté de Droit propose au Président de l'Université la composition du jury. Le jury comprend au moins deux membres. Il est présidé par un professeur ou un maître de conférences.

Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

Article 9 : Résultats

Sera déclaré titulaire du diplôme l'étudiant qui aura obtenu une moyenne de 10/20.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- Moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : mention passable
- Moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : mention assez bien
- Moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : mention bien
- Moyenne générale égale ou supérieure à 16 : mention très bien

Article 10 : Réinscription

La réinscription en cas d'échec peut être autorisée par le responsable de la formation.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 12 : Conférences

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011